



Voici notre 37^{ème} édition !



Port du masque

Pour répondre aux interrogations des médecins relatives au port du masque dans les cabinets de villes à compter du lundi 14 mars 2022, nous souhaitons vous faire part des nouvelles dispositions du décret n°2022-352 du 12 mars 2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045341138>

Ainsi :

1° Pour l'ensemble des locaux accessibles aux patients, l'obligation du port du masque peut être imposée par les responsables des structures ou locaux professionnels suivants :

- Lieux d'exercice des professions médicales de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme
- Pharmacies d'officine
- Laboratoires de biologie médicale

Dans les cabinets de ville, les médecins peuvent imposer aux patients le port du masque.

2° L'employeur d'un professionnel effectuant des interventions au domicile des personnes âgées ou handicapées peut lui imposer cette obligation à l'occasion de ces interventions.

3° Pour rappel, dans les services et établissements de santé, établissements de santé des armées, et services et établissements médico-sociaux, le responsable de l'établissement ou du service peut rendre obligatoire le port d'un masque de protection pour les personnes d'au moins 6 ans.

Enfin, indépendamment des règles fixées par les textes, la déontologie médicale recommande, en période épidémique, le maintien du port du masque dès lors qu'il contribue à protéger les patients, notamment les plus fragiles.



Cela se passe chez nous !

Le 14 avril prochain, une réunion a été organisée sur le thème : « Action Vigilance Violences »

L'engagement de l'institution ordinaire dans la lutte contre les violences conjugales, sous l'impulsion du Docteur Marie-Pierre GLAVIANO-CECCALDI, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil National de l'Ordre des Médecins, a permis l'évolution du parcours de signalement pour les victimes.

C'est dans ce contexte que le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Saint Etienne, le Centre Hospitalier Universitaire et le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins organisent une soirée de formation.

De plus amples informations sur l'horaire vous seront communiqués très prochainement.

Notez cependant déjà que cela se passe à la Faculté de Médecine de Saint Etienne et que cela aura lieu le 14 avril 2022.



Nouveau Portail PassPlusCovid

Pour combiner des certificats sanitaires :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_42_portailpasspluscovid.pdf



Déplacés ukrainiens-recommandations sanitaires

Tableau récapitulatif des maladies rapportées dans la population ukrainienne et évaluées à risque.

L'ECDC a publié le 08/03/22 des recommandations sur la prise en charge sanitaire des réfugiés. Une vigilance particulière devra être apportée aux maladies suivantes évaluées à haut risque dans la population ukrainienne : poliomyélite, botulisme, tétanos, rougeole, rubéole, leptospirose et choléra

Source ECDC : <https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/prevention-control-infectious-diseases-russia-aggression.pdf>)

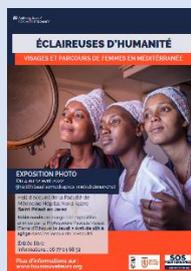
Maladie	Fréquence déclarée en Ukraine
Tuberculose	L'Ukraine est un pays hautement prioritaire pour la tuberculose selon l'OMS. Une augmentation de 4,3% des nouveaux cas de tuberculose enregistrés a été signalée en 2021, passant de 42,2 cas pour 100 000 habitants en 2020 à 44 cas pour 100 000 habitants ; l'incidence a augmenté de 25 % chez les enfants de 0-14 ans
Grippe	Au cours de la semaine 7, 2022 (se terminant le 20 février 2022), le niveau des syndromes grippaux a dépassé les niveaux épidémiques de la saison 2021-2022.
Covid 19	Des niveaux élevés de transmission communautaire du SARS-CoV-2 ont été observés au cours de la semaine 7, 2022. Seuls 35 % de la population totale a suivi un parcours de primovaccination COVID19
Poliomyélite	En 2021, plusieurs cas dus au virus de la poliomyélite dérivés de vaccins (VDPV) 1 et 2 ont été détectés en Ukraine. Deux cas de paralysie flasque aiguë dus au VDPV2 ont été confirmés. Les enfants de moins de six ans sont particulièrement vulnérables à la poliomyélite en Ukraine.

Botulisme	Des cas de botulisme d'origine alimentaire sont signalés chaque année en Ukraine (100-200 cas/an, 2017-2020) avec une augmentation en mai-juin. Les épidémies sont souvent liées à des aliments mis en conserve à la maison (champignons, viande, etc.).
Tétanos	Le tétanos a été signalé au cours des trois dernières années avec 7 à 15 cas signalés par an.
Rougeole	Un faible nombre de cas de rougeole a été signalé en 2021 (n=16) après une importante flambée épidémique en 2019 avec plus de 57 000 cas. Cependant, la vulnérabilité à la rougeole demeure, en raison d'une faible couverture vaccinale ces dernières années.
Rubéole	De même, les cas de rubéole ont diminué, passant de 0,33 cas pour 100 000 habitants en 2019 à 0,05 cas pour 100 000 habitants en 2021. La vulnérabilité à la rubéole demeure en raison de la faible couverture vaccinale.
Leptospirose	Une faible incidence de la leptospirose a été signalée en 2020 et 2021 : 0,29 cas pour 100 000 habitants (environ 120 cas par an), soit une réduction de moitié par rapport à 2019 (0,7 cas pour 100 000 habitants)
Choléra	Très faible incidence du choléra (un cas en 2019).



Mise en œuvre du dispositif "MonPsy"

Cf. flyer joint



Invitation Table Ronde – 7 avril 2022

Le Professeur Pascale VASSAL et le Docteur François Giraud vous invitent le jeudi 7 avril, 18h, faculté de médecine de Saint-Etienne, à participer à la table ronde à l'occasion de l'Exposition "Éclaireuses d'humanité" proposée par l'Antenne stéphanoise de SOS Méditerranée.

N'hésitez pas à diffuser largement cette invitation



Projet de recherche sur l'utilisation du Kétoprofène

A l'attention des médecins généralistes libéraux :

Après le tsunami vaccin, nous relançons, un projet de recherche local sur l'utilisation du kétoprofène dans la migraine, qui avait reçu un avis favorable du Comité d'éthique du CHU en 2019.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, nous souhaiterions soumettre un questionnaire en ligne ultra rapide aux médecins généralistes libéraux :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeta--tr8RyIDDEFHjET2VWcLT19PwPYUSvZQ0JvDLAM0JBWQ/viewform?vc=0&c=0&w=1&flr=0>



Quelques chiffres ...

Dans la Loire au 16 mars 2022 :

246 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés, dont 27 patients sont en réanimation/soins intensifs.

Les chiffres peuvent être consultés au quotidien sur les comptes TWITTER du CHU de Saint Etienne : @ChuSaintEtienne ou du Conseil Départemental : @CDOM42

Les données et chiffres qui sont communiqués peuvent être modifiés à tout moment, restez attentifs aux informations institutionnelles, départementales ou nationales (Préfet, Maire, Ministère...).



Nos horaires et contacts

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h, vous pouvez nous joindre par courriel : loire@ordre.medecin.fr ou par téléphone au : 04.77.59.11.11

Suivez nos informations et actualités sur notre twitter : @CDOM42

Vous êtes reçu(e)s sur rendez-vous

